

MAINTENANCE ET PETITS TRAVAUX

Nous réalisons la maintenance et les petits travaux sur vos ascenseurs ou parcs d'ascenseurs. Nous suivons toujours le même process, qui vous assure de la qualité et du suivi de nos prestations. Notre devise : viser l'excellence dès le premier jour du contrat !



Nous maintenons **tous les modèles et marques d'équipements** du marché et nous adaptons **à chaque produit et chantier, même non standard**. Nous prenons ainsi en charge le remplacement d'un opérateur de porte cabine, d'un ferme-porte, d'un bouton au palier ou en cabine. Nous réalisons également les petits travaux d'entretien.

Comment se déroule la prise d'un contrat de maintenance ?

Lorsque nous prenons un ascenseur en contrat de maintenance (préventive ou corrective), nous en faisons tout d'abord la **réception contradictoire avec le précédent prestataire**. À la date de démarrage de votre contrat, nous nous engageons ensuite à :

- ✓ **Enregistrer les spécificités de votre contrat** dans notre Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO), une plateforme intelligente pour la gestion de la maintenance,
- ✓ **Poser notre étiquette dans votre ascenseur et sur le palier**, avec le numéro de l'équipement et de notre hotline,
- ✓ Déposer un carnet de maintenance en machinerie,
- ✓ Reprogrammer le système de phonie en cabine pour que les appels en cabine soient envoyés vers notre hotline,
- ✓ **Réaliser et afficher l'étude de sécurité** dans les 6 semaines de la prise d'un contrat, conformément au décret n°2008-1325 paru au journal officiel du 15 décembre 2008.



MANEI LIFT propose à ses clients des contrats de maintenance clé en mains en toute conformité avec le décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs, à l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs et au décret n°2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs.

Le + MANEI LIFT : une importance accrue accordée à la communication avec :

- ✓ un responsable d'affaires décisionnaire ajouté dédié à votre écoute. Il est aussi le responsable de l'équipe de techniciens en charge de votre (vos) équipement(s), des dépenses à effectuer sur votre contrat et des plannings d'interventions.
- ✓ votre technicien dédié et géographiquement au plus près de chez vous,
- ✓ un bon d'intervention papier rempli, laissé sur place après chaque passage,
- ✓ le carnet d'entretien papier en machinerie, rempli à chaque passage,
- ✓ un affichage apposé sur l'ascenseur lors de nos interventions et en cas d'immobilisation de votre équipement,
- ✓ un mail automatique vous est envoyé en cas d'appel pour panne, au moment de votre appel et à la fin du dépannage par le technicien, avec le détail de ses actions et la précision de la remise en service ou non de votre appareil,
- ✓ un accès à un carnet électronique pour consulter le rapport de maintenance annuel (sur demande).

Comment MANEI LIFT gère les demandes d'intervention ?

Pour un dépannage, **nous vous répondons et intervenons 7j/7 et 24h/24**, après prise de contact via notre hotline.



Pendant notre intervention, **un affichage est apposé sur votre ascenseur**, monte-charge ou monte voiture.



À l'appel et après chaque dépannage, un **compte rendu d'intervention** est automatiquement transmis au client par e-mail.

Si la remise en service de votre ascenseur nécessite de manière exceptionnelle une indisponibilité prolongée, **nous vous tenons alors personnellement informé** de la nature de l'opération technique à mettre en œuvre et du délai relatif à la réalisation de la prestation.

Suite à ces appels et à nos interventions sur site, l'information sur la panne est disponible **sur place** via des affichages ou **sur un site internet** consultable 7j/7 et 24h/24 par nos clients.

[Mentions légales](#)

[Cookies](#)

[Plan du site](#)

[Les sites du Groupe](#)



[Configurer les cookies](#)